

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAATION
13 MAI 2022

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 mai 2022

Objet :

Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle C à la MVA, sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Madame Danielle MALLART, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Monsieur Philippe ADAM a donné pouvoir à Madame Danielle MALLART

Absents excusés :

Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Brigitte SOLER, Directrice du C.C.A.S.

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 23 MAI 2022

PUBLIE-LE 25 MAI 2022

Vu le Code de l'Energie

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L2113-6 et -7 relatifs aux groupements de commande,

Vu la convention constitutive jointe en annexe

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Salon-de-Provence a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Mixte D'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur,

Considérant que le Syndicat Mixte D'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) en sa qualité de membre pilote dudit groupement, sera l'interlocuteur privilégié des membres du groupement situés sur son territoire,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Salon-de-Provence, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Salon-de-Provence sera systématiquement amené à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** de l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Salon-de-Provence au groupement de commandes précité pour l'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel, et des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Vice-Président pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Salon-de-Provence dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- **PREND ACTE** que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Salon-de-Provence pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Salon-de-Provence, et ce sans distinction de procédures,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de de Salon-de-Provence.
- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean-Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Madame Danielle MALLART, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN.

1 pouvoir Monsieur Philippe ADAM
1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME
Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.

REPUBLICQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
SALON DE PROVENCE